

La drogue et les voyages : un cocktail explosif



www.voyage.gc.ca





30 ans de mariage
Trois enfants
Sept petits-enfants
Quatre ans de prison

N'aidez jamais une autre personne à passer quoi que ce soit aux frontières. Si vous êtes pris en possession de drogues, que vous transportiez celles-ci volontairement ou à votre insu, vous pourriez vous retrouver derrière les barreaux.

**Pour de plus amples renseignements,
visitez notre site Web à l'adresse suivante :**
www.voyage.gc.ca



La drogue et les voyages : un cocktail explosif

Publié par Affaires étrangères Canada.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires gratuits de cette brochure ou pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau des passeports le plus proche de chez vous ou consultez le site Web des Affaires consulaires (www.voyage.gc.ca). Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

Service des renseignements

Affaires étrangères Canada
125, promenade Sussex
Ottawa ON K1A 0G2

Tél. : **1 800 267-8376** (appels du Canada) ou **(613) 944-4000**

Courriel : enqserv@international.gc.ca

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette brochure. Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique (voyage@international.gc.ca).

L'information figurant dans la présente publication est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Cette publication est disponible, sur demande, sous d'autres formes.

This document is also available in English under the title *Drugs and Travel: Why They Don't Mix*.

Nota : L'information contenue dans cette brochure peut changer. Pour être sûr d'obtenir les renseignements les plus récents, veuillez consulter notre site Web ou les ressources mentionnées à la section Sources d'information (page 14). Cette section renferme aussi de l'information sur les publications et les programmes d'Affaires étrangères Canada.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires étrangères du Canada, 2004
Révision octobre 2004
N° de cat. : E2-485/2003
ISBN : 0-662-67199-6



Table des matières

Introduction	3
À faire et à ne pas faire	4
Des années de prison pour quelques instants de « plaisir »	6
Résistez à l'appât du gain	8
Que faire si vous êtes arrêté	10
Ce que le gouvernement du Canada peut faire pour vous	10
Effets des drogues	12
Sources d'information	14

Introduction

Les Canadiens adorent voyager. Chaque année, ils sont des millions à partir à destination de villes, de plages et de régions rurales aux quatre coins de la planète. Dans plusieurs pays, on peut se procurer facilement des drogues illicites et les consommer ouvertement. Il n'en demeure pas moins que ces substances sont illicites. Les Canadiens qui achètent, vendent, consomment ou transportent des stupéfiants s'attirent de graves ennuis.

Des milliers de Canadiens se morfondent dans des prisons à l'étranger, bon nombre d'entre eux pour des infractions en matière de drogue. Votre citoyenneté canadienne ne vous confère aucune immunité à l'égard des lois locales concernant les drogues illicites. Si vous violez la loi dans un autre pays, vous êtes assujéti au système judiciaire de ce pays. Les agents consulaires canadiens peuvent offrir une aide et un soutien aux Canadiens emprisonnés à l'étranger. Mais ils ne peuvent demander leur libération.

Avant de partir

Voyager peut s'avérer une expérience merveilleuse et enrichissante. Un voyage réussi est toutefois un voyage bien préparé. Avant de partir, renseignez-vous sur votre lieu de destination. La culture, les coutumes et les règlements peuvent différer d'un pays à l'autre. Consultez la section **Conseils aux voyageurs** et les autres conseils liés aux voyages sur le site www.voyage.gc.ca.

Cette publication contient de l'information et des conseils qui vous aideront à tirer le maximum de votre séjour à l'étranger et à éviter les situations difficiles et dangereuses associées aux drogues illégales. Tout lien avec les stupéfiants risque de mettre en péril votre santé et votre avenir. Alors mettez toutes les chances de votre côté : avant de partir, renseignez-vous et prenez les précautions nécessaires.

À faire et à ne pas faire

À faire!

- Préparez vos bagages vous-même. Assurez-vous qu'ils sont fermés à clef et ne les laissez jamais sans surveillance.
- Gardez à l'œil les sacs à dos, jouets et peluches de vos enfants. Quelqu'un pourrait y glisser de la drogue à votre insu.
- Choisissez avec soin vos compagnons de voyage. S'ils transportent, consomment ou vendent des drogues illégales, vous risquez d'être accusé de complicité. Assurez-vous qu'ils connaissent votre position par rapport à la drogue *avant de partir*.
- Demandez aux autorités locales, à un agent de voyage ou au personnel de votre hôtel quels sont les endroits à éviter dans la ville où vous êtes. Vous risquez d'être attaqué ou arrêté si vous vous

trouvez à proximité de trafiquants et qu'on suppose que vous transportez ou vendez de la drogue. Ayez toujours sur vous une carte récente.

À ne pas faire!

- Ne passez pas de colis, cadeaux ni bagages d'une autre personne à la frontière ou à un poste douanier — en aucune circonstance.
- Ne traversez pas la frontière avec un auto-stoppeur ou en tant qu'auto-stoppeur : on risque de vous trouver coupable de complicité.
- Ne touchez pas à la drogue, un point, c'est tout. Vous serez ainsi certain de ne pas joindre les rangs des nombreux Canadiens qui purgent actuellement des sentences liées à la drogue à l'étranger.

Victime innocente

Je suis allée en vacances au Venezuela avec une amie, Hélène. Comme notre séjour à cet endroit ne nous plaisait guère, nous avons décidé de poursuivre nos vacances en France où un bon ami d'Hélène habitait. N'ayant pas réussi à obtenir deux places sur le même vol, je suis partie un jour avant Hélène avec le cadeau qu'elle voulait offrir à son ami : des appui-livres en forme d'éléphant. Quand elle m'a demandé de mettre ce cadeau dans mes bagages, j'ai demandé en plaisantant s'il y avait de la drogue cachée à l'intérieur. On a bien ri.

Imaginez ma surprise quand les agents à l'aéroport d'Orly m'ont dit que j'étais sous arrestation pour possession de drogue. Même si j'ai plaidé non coupable, j'ai été condamnée à cinq ans de prison.

Un aller sans retour

Martha a rencontré Robert en Jamaïque au cours de ses vacances. À son contact, elle s'est sentie revivre. Il faut dire que les dernières années n'avaient pas été faciles pour Martha : son mari était décédé et elle élevait maintenant seule leurs deux enfants. Martha a fait plusieurs voyages en Jamaïque pour rejoindre Robert, y compris le dernier : un aller sans retour.

Les parents de Martha ont appris avec consternation, par un ami de Robert, l'arrestation de leur fille à l'étranger. Ils ont aussitôt communiqué avec les agents consulaires d'Affaires étrangères Canada pour savoir ce qui s'était passé. Avec la permission de Martha, les agents ont informé ses parents qu'elle transportait deux kilos de cocaïne dans la semelle de ses chaussures au moment de l'arrestation. Elle est maintenant passible de 5 à 20 ans d'emprisonnement.

Les deux enfants de Martha voyageaient avec elle au moment de l'arrestation. La mère de Martha en a obtenu la garde et est allée les chercher en Jamaïque. Elle a alors rencontré sa fille en prison. Quel choc! Pas de lit ni de sommier, sa fille dans un état lamentable...

Elle et son mari, tous deux à la retraite, doivent désormais transmettre des centaines de dollars par mois à Martha pour qu'elle ait le strict minimum en prison : produits d'hygiène personnels, nourriture d'appoint, médicaments, services médicaux, etc. En quelques mois, toutes leurs économies y sont passées. Ils ont même dû hypothéquer de nouveau leur maison pour payer l'avocat.

Le temps passe, et leur fille attend toujours la tenue de son procès. Elle a perdu beaucoup de poids et se remet péniblement d'une grave dépression. Robert l'avait convaincue que le trafic de drogues comportait peu de risques. Advenant le pire, il lui avait dit qu'il connaissait bien le système judiciaire de son pays et la tirerait de prison dans le temps de le dire...

À moins d'un miracle, Martha demeurera en prison au moins cinq ans. Quel accueil ses enfants lui réserveront-ils à sa sortie? Comment reprendra-t-elle le fil de sa vie?

Des années de prison pour quelques instants de « plaisir »

En vacances, loin de tout, il est tentant de succomber à la tentation et de prendre des drogues illicites, surtout dans les pays où on en consomme ouvertement. Ces substances n'en demeurent pas moins interdites. N'oubliez pas que vous faites partie de la minorité visible dans bon nombre de pays. Une simple dose risque de transformer vos vacances en cauchemar.

Tolérance zéro

Les États-Unis observent une politique de tolérance zéro à l'égard de la possession et du trafic de drogues illégales. Les voyageurs arrêtés avec une petite quantité de drogue se retrouveront en prison.

Sachez que certaines drogues qui sont légales au Canada ne le sont pas dans d'autres pays. L'inverse est également vrai. Les voyageurs sont assujettis au système judiciaire du pays dans lequel ils séjournent. Il leur incombe donc de s'informer sur les lois d'un pays relatives aux drogues avant de se rendre dans ce pays.

Les drogues illicites peuvent déformer votre perception de la réalité,

Ordonnances

Quand vous êtes dans un autre pays, même les médicaments prescrits peuvent devenir suspects et être à l'origine de délais et de longues vérifications. Conservez tous vos médicaments dans leur contenant original étiqueté et transportez une note de votre médecin en expliquant l'usage.

et affecter vos émotions et votre jugement. Certaines personnes se sont infligées des blessures très graves à cause des effets hallucinogènes de stupéfiants ou de produits naturels aux pouvoirs prétendument extraordinaires. La plupart des drogues illicites créent une dépendance et risquent de former un cocktail explosif avec les médicaments. Elles risquent de modifier votre rythme cardiaque, votre pression artérielle et votre respiration, entraînant l'évanouissement, le coma ou même la mort.

Comme les drogues illicites peuvent affecter vos facultés, vous ne devriez pas prendre le volant après en avoir consommé. Il est interdit de conduire dans cet état et vous risquez d'avoir un accident. Si vous tombez malade ou êtes blessé alors que vous êtes sous l'effet de la drogue, votre assurance-voyage ne couvrira probablement pas les frais médicaux ni les coûts d'hospitalisation.

L'ecstasie

Les plus grands consommateurs d'ecstasie (aussi connue sous le nom de MDMA, X, STC, E, Adam et Mitsubishi) sont les élèves du secondaire et des collègues et les jeunes adultes qui fréquentent les boîtes de nuit ou les soirées « rave ». Mais cette drogue est interdite dans la plupart des pays.

L'ecstasie est produite en laboratoire et ordinairement vendue sous forme de poudre blanche ou blanc cassé qu'on absorbe par voie orale. Les effets se manifestent après 30 à 60 minutes et durent environ 8 heures. L'ecstasie procure un sentiment de bien-être et intensifie les sensations tactiles et les émotions. Elle entraîne une dilatation des pupilles, une élévation de la pression artérielle et une sécheresse du nez et de la gorge. Les gens qui prennent de l'ecstasie peuvent souffrir d'hyperthermie et se déshydrater s'ils ne boivent pas suffisamment de liquide. L'absorption d'une dose excessive peut provoquer la mort. (Voir le tableau descriptif des effets des stupéfiants aux pages 12 et 13.)

Quand vous achetez de la drogue sur le marché noir, vous ne savez jamais exactement ce qu'on vous remet. Selon une enquête récente de la Fondation de recherche sur la toxicomanie de l'Ontario, près des deux tiers de tous les échantillons de drogues obtenues sur le marché noir

Un effet inattendu

Pierre, 22 ans, fêtait joyeusement la fin de ses études dans un bar à Miami quand il a commencé à se sentir bizarre. Le haschisch qu'il avait pris ne semblait pas lui faire le même effet que d'habitude. Tout en sueur, Pierre avait maintenant envie de vomir, mais parvenait difficilement à marcher pour se rendre aux toilettes. Tout à coup, la pièce s'est mise à tourner, puis plus rien.

Pierre s'est réveillé à l'hôpital sous soluté. Il avait raté son avion, et ses assurances refusaient de payer les frais d'hospitalisation. Sa mésaventure lui a coûté des milliers de dollars. Un souvenir mémorable!

se sont révélés différents de ce que le vendeur avait prétendu.

La consommation de stupéfiants vous rend très vulnérable. Vous risquez de ne plus vous rappeler le chemin de retour à votre lieu d'hébergement et vous devenez une cible de choix pour les malfaiteurs. Il leur est alors facile de vous attaquer, de vous voler ou même de vous agresser sexuellement.

Il est conseillé de toujours avoir sur vous l'adresse et le numéro de téléphone de votre hôtel. Vous auriez aussi tout intérêt à sortir en groupe le soir. Vous pouvez ainsi veiller les

uns sur les autres. Ne laissez personne vous éloigner du groupe. Lorsque vous prenez possession de votre chambre d'hôtel, trouvez le numéro à composer en cas d'urgence et l'adresse de l'hôpital situé le plus près, et conservez ces renseignements sur vous lorsque vous sortez.

Résistez à l'appât du gain

On vous proposera peut-être un jour une affaire mirobolante : un billet aller-retour gratuit dans un pays chaud et une somme rondelette en échange de quelques kilos de drogue passés à la douane. Vous pourriez être tenté de mordre à l'appât.

Voici des raisons de dire non :

- Bon nombre de pays refuseront de vous libérer sous caution en attendant la tenue de votre procès. Le délai est souvent de plusieurs mois, voire même un an, en isolement cellulaire ou en compagnie de personnes qui ne parlent pas français.
- Si vous enfreignez les lois d'un autre pays, vous êtes assujéti au système judiciaire de ce pays. Dans bon nombre de pays, on vous considérera coupable jusqu'à preuve du contraire. Les crimes liés à la drogue entraînent souvent de lourdes peines d'emprisonnement

À l'ombre pour longtemps ou pire...

En Tunisie, on peut condamner à 20 ans de prison et à une amende les personnes qui ont commis de graves délits liés à la drogue. Dans d'autres pays, comme le Venezuela, les trafiquants de drogue sont passibles d'emprisonnement à vie. En Algérie, en Indonésie, en Iran, en Malaisie, à Singapour et en Thaïlande, les tribunaux peuvent imposer la peine de mort dans les cas d'infractions liées aux stupéfiants.

et, dans certains pays, la peine de mort. Le Canada ne pourra pas intervenir pour obtenir votre libération.

- En tant que Canadien emprisonné à l'étranger, vous connaîtrez des conditions de vie qui seront peut-être éprouvantes, tant physiquement que psychologiquement.
- Entre vous et vos proches se dresseront les murs de la prison et tout le système carcéral. Au cours de votre détention à l'étranger, vous risquez de devenir pour votre famille un lourd fardeau financier.
- Si vous êtes arrêté et condamné par les autorités canadiennes à votre retour de voyage, vous aurez un casier judiciaire au Canada.
- Vous ne pourrez probablement jamais retourner dans le pays où vous avez été arrêté.
- Si vous tombez malade en prison,

vous pouvez éprouver des difficultés à obtenir des soins et risquez de contracter d'autres maladies comme des infections virales.

- Honte, colère, dépression, culpabilité et remords mineront votre quotidien.

Chaque année, des centaines de personnes essaient de passer de la drogue et le regrettent ensuite

amèrement. Au lieu de « s'en sortir » en prenant quelques risques, elles plongent dans un abîme sans échappatoire : la prison. Même si vous réussissez à franchir les douanes du pays où vous avez séjourné, vous n'aurez probablement pas cette chance en sol canadien. Le personnel de l'Agence des services frontaliers du Canada dispose de techniques de détection à la fine pointe du progrès.

Une vie en jeu

Roger, 55 ans, a été arrêté pour trafic de drogue alors qu'il essayait de quitter la Thaïlande. Comme il avait alors admis avoir avalé 100 capsules d'héroïne, on l'a transféré à l'hôpital pour subir un processus d'élimination de la drogue. Avec la permission de Roger, le personnel consulaire canadien a informé sa femme de l'arrestation. Sous le choc, elle a fondu en larmes.

Deux jours plus tard, Roger a été transféré aux soins intensifs. La moitié des capsules extrêmement toxiques étaient encore dans son système. Il devenait inconscient durant certaines périodes, une indication que la drogue s'infiltrait dans son corps. Si l'infiltration devenait trop importante, elle risquait de causer des dommages au cerveau ou même la mort. Si une seule capsule se brisait, cela serait peut-être aussi fatal. En raison de ses problèmes de santé et de son âge, il était trop dangereux d'opérer Roger. Il recevait donc des médicaments pour contrer les

effets de la drogue et des laxatifs pour poursuivre l'élimination selon un dosage délicat.

L'état de santé de Roger s'est ensuite amélioré lentement. Environ une semaine plus tard, on l'a amené dans une prison où il partage une cellule avec six autres détenus et peut sortir dehors une demi-heure par jour. Entre-temps, sa femme doit payer ses frais d'hospitalisation et ses frais juridiques, ses médicaments et le coût de ses articles de toilette, vêtements, etc. Les services d'un avocat à eux seuls ont coûté plus de 4 000 \$US. Elle doit lui faire parvenir l'équivalent de plusieurs mois de fournitures médicales à l'avance pour être certaine que ces dernières arrivent à temps.

À l'heure actuelle, Roger attend son procès en espérant qu'il échappera à la peine de mort, la peine maximale imposée en Thaïlande pour le trafic de drogue.



En prison à l'étranger, loin du confort douillet de la maison...

Que faire si vous êtes arrêté

Vous devriez clairement spécifier aux autorités procédant à votre arrestation que vous désirez que l'on avertisse immédiatement les agents consulaires canadiens de votre arrestation. En vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, les autorités sont tenues de vous aviser de votre droit de parler à un représentant consulaire et de prendre des

dispositions à cet égard. Elles ne sont toutefois pas obligées d'avertir le bureau diplomatique ou consulaire canadien de votre détention ou arrestation, à moins que vous n'en fassiez explicitement la demande.

Ce que le gouvernement du Canada peut faire pour vous

La liste des services que le personnel consulaire peut vous offrir en cas d'arrestation varie selon les cas et selon le pays.



À table!

Les agents consulaires peuvent :

- à votre demande, informer votre famille ou vos amis de votre situation;
- fournir de l'information sur les systèmes judiciaire et carcéral du pays;
- fournir une liste des avocats qui ont de l'expertise dans votre type de cas;
- chercher à faire en sorte que votre traitement devant les tribunaux et vos conditions de détention soient

équitable par rapport à ceux réservés aux prisonniers locaux.

Il y a cependant des services que les agents consulaires ne peuvent pas offrir. Ils ne peuvent pas :

- obtenir votre libération;
- verser un cautionnement, payer l'amende ou fournir de l'aide juridique;
- choisir ou recommander un avocat.

Effets des drogues

Le tableau suivant ne sert que de guide général. Une personne ne peut savoir avec certitude comment elle réagira à une drogue en particulier, même si elle en a consommé auparavant. Les drogues illégales sont souvent mélangées avec d'autres substances.

Si vous êtes avec quelqu'un qui tombe malade ou perd connaissance après avoir pris de la drogue, appelez une ambulance et essayez de trouver de quelle drogue il s'agit. Si vous trouvez de la drogue sur la personne ou près d'elle, remettez-la aux ambulanciers. Vous pourriez ainsi sauver une vie.

Drogue	Effets	Risques pour la santé
<p>Cannabis</p> <p>Autres noms : marijuana, haschisch, hasch, pot, herbe, joint</p>	<p>L'usager éprouve une sensation de détente et de liberté dans ses relations avec les autres. Il peut devenir volubile ou replié sur lui-même. Ces sensations sont parfois accompagnées d'une fringale.</p> <p>Les effets durent de deux à trois heures.</p>	<p>Le cannabis entraîne des troubles de la mémoire, de la difficulté à réfléchir et à résoudre des problèmes, un manque de coordination et une augmentation du rythme cardiaque.</p> <p>Dans certains cas, il peut provoquer une grande anxiété.</p>
<p>Cocaïne et crack</p> <p>Autres noms de la cocaïne : coke, neige, coca, cristal</p> <p>Autres noms du crack : freebase, rock, caillou</p>	<p>L'usager éprouve une intense sensation de bien-être. Il a de l'énergie et se sent confiant. Il peut devenir volubile, anxieux et paranoïaque.</p> <p>Les effets durent de cinq minutes à deux heures, laissant alors l'usager dans un état déprimé, anxieux et irritable. Il faut constamment augmenter la dose pour obtenir le même effet.</p>	<p>La drogue augmente le rythme respiratoire, la fréquence cardiaque et la pression artérielle.</p> <p>Elle peut occasionner des troubles de l'alimentation et du sommeil, et provoquer des comportements excentriques et violents. L'usager peut aussi éprouver des difficultés respiratoires, des convulsions, et souffrir d'un arrêt respiratoire ou cardiaque.</p>

Drogue	Effets	Risques pour la santé
<p>Héroïne</p> <p>Autre nom : héro</p>	<p>L'usager se sent euphorique, puis oscille entre des périodes de somnolence et d'éveil pendant plusieurs heures. La drogue agit aussi comme un analgésique.</p> <p>Les effets durent quelques heures.</p>	<p>Nausées, vomissements et démangeaisons importantes sont courants.</p> <p>L'usager ne peut penser clairement et est d'humeur changeante. De fortes doses peuvent réduire le rythme respiratoire à un point tel que l'usager risque de tomber dans le coma et de mourir.</p> <p>Comme les usagers n'ont aucune idée de la concentration de l'héroïne achetée sur le marché noir, il arrive souvent qu'ils font une surdose et en meurent.</p>
<p>GHB, kétamine et Rohypnol®</p> <p>Autre nom : drogues du viol</p>	<p>L'usager se sent détendu, somnolent et parfois euphorique. La drogue élimine ses inhibitions.</p> <p>Les effets peuvent durer jusqu'à 24 heures.</p>	<p>L'usager peut perdre sa capacité d'agir et de résister à une agression sexuelle.</p> <p>En cas de consommation excessive, il peut avoir des crises convulsives et perdre connaissance.</p> <p>L'association avec des médicaments ou d'autres drogues, y compris l'alcool, peut rapidement entraîner une surdose fatale.</p>
<p>Stimulants (amphétamine, méthamphétamine, ecstasy)</p> <p>Autres noms : speed, ice, MDA, MDMA, love drug</p>	<p>La drogue administrée par voie orale ou intranasale peut avoir un effet stimulant et énergisant.</p> <p>Lorsque l'usager fume ou s'injecte la drogue, il ressent une sensation brève mais intense qu'on décrit comme étant extrêmement agréable.</p> <p>Les effets persistent plus ou moins longtemps selon la drogue.</p>	<p>L'usager peut se sentir confus, irritable, anxieux et même agressif. Il peut souffrir d'hyperthermie, de déshydratation et d'insomnie, et être pris de tremblements.</p> <p>La drogue peut augmenter le rythme cardiaque et la pression artérielle, et causer des séquelles permanentes aux vaisseaux sanguins du cerveau, d'où le risque d'accident vasculaire cérébral.</p>

Sources d'information

Affaires étrangères Canada

Site Web : www.aec-fac.gc.ca

Direction générale des affaires consulaires

Site Web : www.voyage.gc.ca

Renseignements généraux :

Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 944-6788

Courriel : voyage@international.gc.ca

ATS : 1 800 394-3472 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 944-1310

Urgences :

Tél. : (613) 996-8885 (appels à frais virés de l'étranger)

Courriel : sos@international.gc.ca

Publications (gratuites)

- *Bon voyage, mais... : le guide du voyageur canadien*
- *La Chine (y compris la Région administrative spéciale de Hong Kong) : conseils à l'intention des visiteurs canadiens*
- *Destination : Réussite — Services aux voyageurs d'affaires*
- *Devinez qui a été détenu à la frontière pour possession de drogues!*
- *La double citoyenneté : ce que les voyageurs doivent savoir*
- *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*

- *En route pour les États-Unis : conseils à l'intention des voyageurs canadiens*
- *Enseigner l'anglais à Taïwan* (sur Internet seulement)
- *Enseigner les langues en Corée* (sur Internet seulement)
- *Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*
- *Hors des sentiers battus : conseils pour le tourisme d'aventure*
- *México : ¿Qué pasa? — Conseils à l'intention des visiteurs canadiens*
- *Processus d'immigration en adoption internationale* (publication de Citoyenneté et Immigration Canada, sur Internet seulement)
- *La Retraite à l'étranger : contempler de nouveaux horizons*
- *Se produire aux États-Unis : le guide des artistes de spectacle canadiens*
- *Les Services consulaires canadiens L'aide que nous offrons aux Canadiens et Canadiennes à l'étranger?*
- *Tourisme sexuel impliquant des enfants* (sur Internet seulement)
- *Travailler à l'étranger : comment y voir clair*
- *Victimes innocentes... d'un tourisme odieux*
- *Vous voyagez à l'étranger? — L'aide offerte aux Canadiens*
- *Voyager au féminin : conseils pour la femme qui voyage*

Pour consulter ou commander ces documents :

Site Web : www.voyage.gc.ca/main/pubs/pub_order-fr.asp

Tél. : 1 800 267-8376 (au Canada) ou (613) 944-4000

Conseils aux voyageurs (gratuits)

Ces rapports (www.voyage.gc.ca/dest/intro-fr.asp) fournissent des renseignements sur les questions de sécurité et de santé ainsi que sur les exigences en matière d'entrée pour plus de 200 destinations de voyage. Vous pouvez également obtenir cette information par

téléphone :

Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada et aux États-Unis) ou (613) 944-6788

Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger

Pour obtenir la liste des bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger, veuillez vous rendre au site www.voyage.gc.ca et cliquer sur Destinations à l'étranger, puis sur Liste des bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger.

Représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada

Pour obtenir la liste des représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada, veuillez vous rendre au site www.voyage.gc.ca et

cliquer sur Destinations à l'étranger, puis sur Liste des bureaux de gouvernements étrangers accrédités auprès du gouvernement du Canada.

Programme d'information sur la drogue et les médicaments en voyage

Site Web : www.voyage.gc.ca

Association canadienne de santé publique

Site Web : www.cpha.ca

Courriel : info@cpha.ca

Tél. : (613) 725-3769

Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel

Site Web : www.casac.ca

Courriel : headoffice@casac.ca

Tél. : (604) 876-2622

Télééc. : (604) 876-8450

Centre canadien de documentation sur le VIH/SIDA

Site Web : www.clearinghouse.cpha.ca

Publication (\$ pour plusieurs exemplaires)

- *Ce qu'il faut savoir sur le SIDA*

Pour commander :

1565, avenue Carling, bureau 400

Ottawa ON K1Z 8R1

Tél. : (613) 725-3434

**Centre canadien de lutte contre
l'alcoolisme et les toxicomanies**

Site Web : www.ccsa.ca
Courriel : ccsa@ccsa.ca
Tél. : (613) 235-4048
Télééc. : (613) 235-8101

**Centre de toxicomanie et de
santé mentale**

Site Web : www.camh.net
Courriel : public_affairs@camh.net
Tél. : (416) 979-4250
Service d'information automatisé :
Tél. : 1 800 463-6273 (en Ontario) ou
(416) 595-6111
Télééc. : (416) 595-6881

**International Association for
Medical Assistance to Travellers
(IAMAT)**

Site Web en anglais seulement :
www.iamat.org
Courriel : info@iamat.org
Tél. : (519) 836-0102 ou
(416) 652-0137

MedicAlert®

Site Web : www.medicalert.ca
Courriel : medinfo@medicalert.ca
Tél. : 1 800 668-6381

Santé Canada

Sites Web :
Santé Canada : www.hc-sc.gc.ca
Programme de médecine des voyages :
www.santevoyage.gc.ca
Tél. : (613) 957-8739
FAXlink : (613) 941-3900

**Société canadienne de santé
internationale**

Liste des cliniques santé-voyage :
Site Web : www.csih.org
Courriel : csih@csih.org
Tél. : (613) 241-5785

Publication (gratuite)

- *Info santé pour voyageurs
canadiens*

Pour commander :

1, rue Nicholas, bureau 1105
Ottawa ON K1N 7B7
Tél. : (613) 241-5785